

222C1954  
FR0000054231-FS0621

29 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**HIGHCO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juillet 2022, la société par actions simplifiée GBP<sup>1</sup> (12 rue Marbeuf, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir en hausse, le 4 juillet 2022, le seuil de 5% du capital de la société HIGHCO et détenir, au 4 juillet 2022 et à ce jour, 1 115 000 actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre total d'actions HIGHCO suite à l'annulation de 1 965 929 actions HIGHCO par la société<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Gérard d'Huriel Bartillat.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 455 403 actions représentant 23 050 722 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société HIGHCO du 4 juillet 2022.